

N° 6465. CONVENTION SUR LA HAUTE MER. FAITE À GENÈVE LE 29 AVRIL 1958¹

DÉCLARATION relative à la déclaration formulée lors de l'adhésion par la République démocratique allemande², concernant l'application à Berlin-Ouest

Reçue le :

8 juillet 1975

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

FRANCE

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

«Les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis souhaitent faire remarquer que la République démocratique allemande n'est pas partie à l'Accord quadripartite qui a été conclu à Berlin le 3 septembre 1971³ par les Gouvernements de la France, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et des Etats-Unis d'Amérique et n'a donc pas compétence pour interpréter de façon autorisée les dispositions de cet Accord.

«La communication à laquelle il est fait référence contient une référence incomplète et donc trompeuse à l'Accord quadripartite. A cet égard, les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis souhaitent appeler l'attention sur le fait que la disposition de l'Accord quadripartite à laquelle il est fait référence dans la communication stipule que « les liens entre les secteurs occidentaux de Berlin et la République fédérale d'Allemagne seront maintenus et développés compte tenu de ce que ces secteurs continuent de ne pas être un élément constitutif de la République fédérale d'Allemagne et de n'être pas gouvernés par elle.

«Les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis n'estiment pas nécessaire de répondre à d'autres communications comportant des références incomplètes et trompeuses à certaines dispositions de l'Accord quadripartite par des Etats qui ne sont pas signataires de cet Accord. Ceci n'impliquerait pas que la position de ces Gouvernements en la matière ait changé en quoi que ce soit.»

Enregistré d'office le 8 juillet 1975.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 450, p. 11; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n° 6 à 10, ainsi que l'annexe A des volumes 751, 752, 767, 771, 786, 807, 814, 883, 896, 897, 901, 905, 907, 917, 943, 952 et 968.

² *Ibid.*, vol. 905, p. 80. La déclaration de la République démocratique allemande, reçue par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 27 décembre 1973, est ainsi conçue :

[TRADUCTION]

En ce qui concerne l'application de la Convention sur la haute mer à Berlin-Ouest, la République démocratique allemande prend connaissance de la déclaration de la République fédérale d'Allemagne sur ce point en formulant néanmoins la réserve que l'application des dispositions de ladite Convention à Berlin-Ouest va à l'encontre de l'Accord quadripartite conclu entre les Gouvernements de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique et de la France en date du 3 septembre 1971 aux termes duquel Berlin-Ouest ne fait pas partie de la République fédérale d'Allemagne et ne doit pas être gouverné par elle.

³ *Ibid.*, vol. 880, p. 115.